



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2011

À une séance ordinaire tenue le 6 juin 2011, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse

- M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
- M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
- M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
- Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
- M. André Sévigny, conseiller n° 5
- Bernard Ouellet, Conseiller no 6

La directrice générale atteste que plus de 12 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Enregistrement des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes
6. Transferts de crédits

ÉTUDE :

7. SERVICE D'URBANISME

- a. Autorisation CPTAQ - Installation d'une tour de télécommunication
- b. CPTAQ – Autorisation lots projetés 4 817 549 et 4 844 058
- c. Autorisation temporaire – entreposage de matériaux secs sur la rue du Parc
- d. Avis de motion – règlement n° 656-2011 modifiant le règlement de zonage 590-2007
- e. Adoption du premier projet de règlement n° 656-2011 modifiant le règlement de zonage 590-2007
- f. Avis de motion – règlement n° 657-2011 règlement modifiant le règlement de construction numéro 592-2007



- g. Adoption du projet de règlement n° 657-2011 modifiant le règlement de construction numéro 592-2007
- h. Avis de motion – règlement n° 658-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007
- i. Adoption du premier projet de règlement n° 658-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007
- j. Avis de motion – règlement n° 659-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007
- ~~k. Adoption du premier projet de règlement n° 659-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007~~ **Reporté**
- l. Acceptation de 5 permis – PIIA Patrimoine
- m. 116, rue Principale – PIIA Patrimoine
- n. 151, rue Principale – PIIA Patrimoine
- o. 39, rue Industrielle – PIIA Zones commerciale et industrielle
- p. 658, chemin Bourret – Dérogation mineure
- q. 169, rue Moreau – Dérogation mineure
- r. 40, rue Principale – Dérogation mineure
- s. 20, rue Demers – Dérogation mineure

8. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- a. Engagement des animateurs et animatrices du terrain de jeux 2011
- b. Achat d'un circuit vitalité Tonus Plus

9. SERVICE DES INCENDIES

- a. ...

10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Travaux de réparation sur le réseau d'égout par colmatage – rues Principale et Chaîné
- b. Octroi du contrat de pavage
- c. Octroi du contrat de pavage de la petite route du Bois de l'Ail
- d. Adoption du règlement d'emprunt 655-2011 pour l'installation d'unités MBBR au site de traitement des eaux usées existant
- e. Décompte progressif no 3 – Mise aux normes des puits Grenier et des Merles
- f. Décompte progressif no 4 – Rues Côté et Gingras

11. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. Aide financière au comité Viactive
- b. Réception des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation et de la Corporation des aînés
- c. Aide financière pour l'entretien des rues des Roulottes et des Campeurs
- d. Aide financière de 50 \$ - projet Bracelet jeunesse Lotbinière
- e. Aide financière de 112.50 \$ au HLM

12. ADMINISTRATION

- a. Randonnée Lotbinière à vélo 2011
- b. Avis de motion – règlement modifiant le règlement 318-98 sur la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité
- c. Inscription au tournoi de golf de la Chambre de Commerce Lotbinière
- d. Adhésion à la Corporation des services universitaires en Chaudière-Appalaches

13. AGENDA POLITIQUE

- a. ...



14. VARIA
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

15021-06-2011
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2011 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

15022-06-2011
point no 5

ADOPTION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à les payer.

Adopté à l'unanimité

Salaires bruts payés - Mai

Ginette Moreau Daigle	2 353.62 \$
Léopold Rousseau	855.86 \$
Jean-Pierre Lamontagne	855.86 \$
Jonathan Moreau	855.86 \$
André Sévigny	855.86 \$
Julie Rousseau	855.86 \$
Bernard Ouellet	855.86 \$
Martine Couture	5 391.69 \$
Cathy Bergeron	4 593.81 \$
Martin Miller	1 887.61 \$
Renault Lepage	4 794.42 \$
Dany Lamontagne	3 794.31 \$
Linda Fortin	2 059.20 \$
Membres du conseil et cadres	30 009.82 \$
Employés voirie et bureau	52 387.63 \$
Service de sécurité incendie	6 220.78 \$
Bibliothèque, brigadières et entretien ménager	3 760.00 \$
Service des loisirs :	743.60 \$
Personnel de la SAAQ	6 137.64 \$
Total des salaires bruts payés pour mai 2011 :	99 259.47 \$



Comptes payés - Mai

Tournoi de golf Philippe Boucher	Inscription au tournoi 2011	1 180.00 \$
Chevaliers de Colomb	Cartes pour le méchoui	60.00 \$
Club des Lions	Banquet de crevettes et homards	150.00 \$
Construction BSL inc.	Décompte # 2 puits Grenier Merles	264 472.90 \$
CARRA	Cotisation mensuelle - avril	176.61 \$
SAAQ	Permis spécial pour camion vidanges	270.00 \$
SAAQ	Ford Ranger	310.10 \$
Benoît Côté	Ménage de la salle communautaire	456.00 \$
Louise Jobidon	Ajustement d'avril	145.00 \$
Réseau Mobilité Plus	Téléavertisseurs	162.68 \$
Hydro-Québec	Électricité	4 871.77 \$
Groupe Négotel	Téléphone du 22 avril au 21 mai	474.10 \$
Télus	Téléphone, internet, cabine télépho.	740.82 \$
Télus Mobilité	Cellulaires	671.67 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation mensuelle - avril	698.25 \$
Gaétan Demers, Suzanne Laflamme	Remb. de taxes payées en trop	166.29 \$
S.S.Q. Groupe financier	Assurances collectives	7 095.57 \$
Ass. des personnes handicapées	Remb. de taxes 2010	6 686.68 \$
Hydro-Québec	Électricité	2 602.52 \$
Sonic	Propane - salle communautaire	583.48 \$
Cartes CITI Canada	Ajustement d'avril	16.45 \$
Ministre des Finances	Mise à jour des véhicules lourds	129.00 \$
Petite Caisse	Renflouement	216.09 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation mensuelle - mai	733.35 \$
CARRA	Cotisation mensuelle - mai	1 188.64 \$
Gaz Metro	Gaz - caserne	184.11 \$
Petite caisse bibliothèque	Renflouement	53.57 \$
Postes Canada	Frais de poste - Apollinairois	413.00 \$
Daniel Néron	Remb. permis de construction	60.00 \$
Maison des Jeunes	Subvention mensuelle - avril	1 971.97 \$
L'Impériale	Essence et diesel	7 248.19 \$
Hydro-Québec	Électricité	6 389.88 \$
Total des comptes payés pour le mois de mai 2011 :		310 578.69 \$

Comptes payés Service des Loisirs - Mai

Julie Maurice	Conférence sur le bonheur	150.00 \$
Bryan Bilodeau	Remboursement inscription	200.00 \$
Josée Dupuis	Remboursement inscription	115.00 \$
Mélissa Rivard	Remboursement inscription	71.50 \$
Dominique Lemay	Photographe	357.00 \$
Réjean Grenier	Cours de karaté	948.60 \$
Claude Bélanger	Fin de saison de soccer	68.46 \$
Nathalie Lemay	Professeur de danse	3 638.00 \$
Yann Lemay	Dessin du Terrain de jeux	100.00 \$
Jérôme Gagné	Remboursement soccer	75.00 \$
Production Multiconcepts	Avance à Fiest-Apo	1 500.00 \$
Total des comptes payés des loisirs pour le mois de mai 2011 :		7 223.56 \$



Comptes à Payer - Mai

Aide informatique G. Gosselin inc.	Achat d'un portable et réparation	1 246.34 \$
Aiguisage Rousseau	Couteaux pour déchiqueteuse	296.20 \$
Alimentation Beuchesne	Piles	22.74 \$
All Seasons Publications LTD	Volume pour la SAAQ	260.30 \$
Aqua Zach inc.	Valve	52.77 \$
Architectes Fontaine & Gauthier	Honoraires - expertise d'architecture	11 962.13 \$
Aréo-Feu	Inspection de véhicules	4 041.40 \$
Association des chefs incendie	Congrès	529.75 \$
Banlieue Ford	Entretien véhicule	260.86 \$
Batteries du Québec inc.	Batteries	152.66 \$
Béton Laurier inc.	Jeu de pétanque, mise aux normes puits	11 861.87 \$
Biolab	Analyses	240.38 \$
Bi-Sports	Ballons et articles de sports	1 971.36 \$
Boivin & Gauvin inc.	Accessoires - incendie	608.81 \$
Buro Plus	Papeterie	343.26 \$
Camions Freightliner Québec inc.	Réparation camion	136.96 \$
Carl Lambert	Pièces	1 594.89 \$
Carquest	Huile et batterie	227.92 \$
CGER	Location d'avril	7 451.44 \$
CER Turmel	Aluminium	109.18 \$
Certified	Lubrifiant et pièces aqueduc	427.16 \$
CHEMCO inc.	Liquide ferrique	2 101.58 \$
Commerçants de la Chaudière inc.	Transport (Dicom)	35.23 \$
Coop Seigneurie	Chaux	62.94 \$
Corporation des aînés	50% frais de notaire	1 148.12 \$
Coup de pouce	Abonnement - bibliothèque	22.73 \$
Dessureault, Lemire, Désaulniers...	Vérification comptable	18 262.18 \$
Dilicontracto	Ouverture du site d'enfouissement	273.42 \$
Distribution Sports Loisirs G.P. inc.	Dossards, camisoles, accessoires	315.29 \$
Distribution Brunet inc.	Borne-fontaine	3 001.92 \$
D.S.M. Itée	Polyguard et colle	771.10 \$
Dominique Dubé	Remb. de frais de déplacement	90.00 \$
Nicolas Dûchesne	Remb. de frais de déplacement	270.00 \$
École nationale des pompiers	Formation - Régie	819.39 \$
Entreprises Lévisiennes inc.	Enrobé bitumineux	1 200.52 \$
Entreprises Jacques Gingras	Thermos	472.79 \$
Envir'eau puits	Honoraires professionnels	4 534.22 \$
Essor	Assurance pour le camion Ford 2010	416.85 \$
Exova	Analyses d'eau	61.52 \$
Fédération Qué. des Municipalités	Formation et conférence	1 218.54 \$
Fertibeauce	Fertilisation	3 294.84 \$
Fleurs plantes jardins	Abonnement - bibliothèque	17.03 \$
Fonds Eco IGA	Bacs récupérateur d'eau	1 125.00 \$
Fonds de l'information foncière	Avis de mutation	45.00 \$
Fondation Rues Principales	Colloque annuel	260.00 \$
Formules municipales	Feuilles pour livre des minutes	246.71 \$
Fortin Sécurité Médic inc.	Renflouement trousse de secours	181.69 \$
Franklin Empire	Évaluation compresseur	34.86 \$
G. L'Avantage Autos inc.	Location nacelle	273.04 \$



Garage G. Rousseau	Ampoule et antigel	29.06 \$
Gazon court	Tonte des espaces verts	2 296.31 \$
Good Year	Pneus	577.26 \$
Groupe Pages Jaunes	Publicité	144.40 \$
Hewitt	Trouble au réservoir	711.76 \$
Impressionne-Moi	Papier	815.14 \$
Impressions JKL	Chiffres - Marché aux puces	51.27 \$
Jacques Caron	Produits d'entretien	847.96 \$
Jean-Pierre Delisle	Mise aux normes	406.15 \$
LCS	Nettoyage de conduites et regards	9 940.76 \$
Dany Lamontagne	Remb. achat GPS et caméras	740.49 \$
M. Lemieux inc.	Peinture	222.15 \$
L. Delisle inc.	Mise aux normes	717.73 \$
Lettrage Rémi Gagné	Lettrage et numéros sur plaque population	34.18 \$
Linde	Gaz, gants, location bouteilles	314.54 \$
Lumco	Néons	547.12 \$
Marché Veilleux	Divers pour caucus et réunions	65.66 \$
Médimage	Plaques aimantées	239.24 \$
Métallifer Itée	Signalisation	423.92 \$
Martin Miller	Frais de congrès	865.68 \$
Mini-Moteurs RG	Filtre à air	60.90 \$
Marcel Croteau	Ménage Hôtel de Ville et Place Francoeur	622.03 \$
Ministère de la Sécurité publique	1 ^{er} versement - Sûreté du Québec	292 035.00 \$
Min. de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Certificats en eau potable	204.00 \$
M.R.C. de Lotbinière	Quote-part juin et cartes	53 867.15 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part juin et location camion ordures	6 946.54 \$
Municipalité d'Issoudun	Entretien des chemins d'hiver	1 215.06 \$
Municipalité de St-Agapit	Entraide incendie	468.10 \$
Municipalité de St-Antoine	Entraide incendie	1 499.26 \$
Normand Côté	Terrain de pétanque	1 147.51 \$
Novicom	Antenne	43.24 \$
Opération Nez Rouge	Remplacement d'un chèque perdu	100.00 \$
Paysagiste 2000 inc.	Heures de machinerie + remb. dépôt garantie	5 958.04 \$
Peinture Lignes Plus	Lignes de soccer	689.25 \$
Performance C2	Mtelas, journée d'activité et certificat	797.73 \$
P.E.S Canada	Strobe	212.48 \$
Pitney Bowes	Location compteur timbreuse	55.77 \$
Placide Martineau inc.	Pièces et accessoires	959.78 \$
Poly-Énergie	10 luminaires	7 405.13 \$
Pompe Ste-Foy	Pièces	67.28 \$
Porte de garage SM	Réparer porte	187.98 \$
Produits industriels Jean-Paul Côté	Hypochlorite	779.25 \$
Protection incendie PC	Inspections, air pack, extincteur, etc.	485.11 \$
Produits & services de la Construction	Outil - garage	28.43 \$
Québec Multiplants	Arbres - société d'horticulture	291.88 \$



Quincaillerie 2000 enr.	Pièces et accessoires	425.99 \$
Radiateur Lamontagne inc.	Antigel	14.76 \$
Ray-Car	Pierre concassée	941.33 \$
Réal Huot inc.	Mise aux normes	3 648.13 \$
Réseau Biblio	Volumes perdus	100.51 \$
RésoTel	Trouble tonalité de la ligne	119.57 \$
Roulement Techno	Pièces	15.47 \$
Ruralys	Renouvellement adhésion	80.00 \$
Service d'incendie en commun	Entraide automatique	838.09 \$
Services Frimas inc.	Maintenance	393.22 \$
Services Jag	Inspections et vignettes	393.21 \$
Sinto	Nettoyeur	347.56 \$
SNC-Lavalin	Mise aux normes	5 853.97 \$
Société d'horticulture	Repas - corvée	209.00 \$
Sonic	Location réservoir	54.68 \$
Sports-Inter plus	Filets	563.90 \$
Télé-Alarme Plus	Système incendie à la caserne	985.45 \$
Télé-Alarme T.S.	Télésurveillance et pièces	719.70 \$
Voltec	Travaux réseau d'éclairage - avril et mai	1 604.06 \$
Wolseley	Fil	35.23 \$
Würth	Nettoyeur	324.46 \$
Xérox	Copies - photocopieur	156.99 \$
Total des comptes à payer pour le mois de mai 2011 :		498 297.85 \$

15023-06-2011
point no 6

TRANSFERTS DE CRÉDITS

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les crédits suivants soient transférés et que les comptes ci-après énumérés soient renfloués.

LES DÉPENSES	DÉBIT	CRÉDIT
Quote-part MRC		
Élus - Quote-part MRC	715.00 \$	
Cour municipale - Quote-part		387.00 \$
Administration - Quote-part		22 653.00 \$
Évaluation - Quote-part		1 483.00 \$
Adm. Autres - Quote-part		39 309.00 \$
TRCO - Quote-part		6 149.00 \$
Enfouissement - Quote-part	64 765.00 \$	
Cours d'eau - Quote-part	509.00 \$	
Urbanisme - Quote-part	2 648.00 \$	
Développement économique - Quote-part	1 047.00 \$	
Act. Culturelles - Quote-part	297.00 \$	
TOTAL - QUOTES-PARTS	69 981.00 \$	69 981.00 \$



ADMINISTRATION

Place Francoeur - Services professionnels	10 893.00 \$	
Place Francoeur - Ent. & réparation du bâtiment		10 893.00 \$
TOTAL-ADMINISTRATION	10 893.00 \$	10 893.00 \$

SÉCURITÉ INCENDIE

Pompiers - Immatriculation	25.00 \$	
Pompiers - Ent. & réparation des véhicules		25.00 \$
TOTAL - SÉCURITÉ INCENDIE	25.00 \$	25.00 \$

VOIRIE MUNICIPALE

Voirie - Immatriculation	870.00 \$	
Voirie - Location machineries, outillages, etc.	300.00 \$	
Voirie - Produits chimiques		1 170.00 \$
Neige - Secteur urbain & trottoir	1 352.00 \$	
Neige - Secteur rural	6 297.00 \$	
Neige - Stationnements	170.00 \$	
Neige - Produits chimiques		1 000.00 \$
Neige - Dépôt à neige		6 819.00 \$
Éclairage public - Entretien & réparation	1 310.00 \$	
Éclairage public - Électricité		1 310.00 \$
TOTAL - VOIRIE MUNICIPALE	10 299.00 \$	10 299.00 \$

APPROVISIONNEMENT - TRAITEMENT D'EAU

Traitement d'eau - Immatriculation	1 000.00 \$	
Traitement d'eau - Entretien & réparation infrastructure		1 000.00 \$
TOTAL-TRAITEMENT EAU	1 000.00 \$	1 000.00 \$

TRAITEMENT EAUX USÉES

Traitement eaux usées - Postes & transport	110.00 \$	
Traitement eaux usées - Assurances	168.00 \$	
Traitement eaux usées - Immatriculation	1 100.00 \$	
Traitement eaux usées - Fourniture médicale	125.00 \$	
Traitement eaux usées - Infrastructure		1 503.00 \$
Réseau d'égout - Pièces & accessoires	200.00 \$	
Réseau d'égout - Réparation machineries, outillage, etc.		200.00 \$
TOTAL-DISTRIBUTION EAU	1 703.00 \$	1 703.00 \$

AMÉNAGEMENT , URBANISME & DÉVELOPPEMENT

Parc industriel - Services professionnels	3 270.00 \$	
Parc industriel - Dépenses de publicité		3 270.00 \$
TOTAL-AMÉNAGEMENT & URBANISME	3 270.00 \$	3 270.00 \$



LOISIRS

Loisirs - Assurances	600.00 \$	
Loisirs - Frais de banque	100.00 \$	
Loisirs - Machinerie, outillage & équipement	300.00 \$	
Loisirs - Pièces & accessoires	250.00 \$	
Loisirs - Entretien & réparation bâtiment & terrain		1 250.00 \$
TOTAL-LOISIRS	1 250.00 \$	1 250.00 \$

BIBLIOTHÈQUE

Bibliothèque - Poste & balance	350.00 \$	
Bibliothèque - Informatique	200.00 \$	
Bibliothèque - Responsable	21 650.00 \$	
Bibliothèque - Association & abonnement	350.00 \$	
Bibliothèque - Rémunération		22 000.00 \$
Bibliothèque - Entretien & réparation mach. Outillage		550.00 \$
TOTAL- BIBLOTHEQUE	22 550.00 \$	22 550.00 \$

GRAND TOTAL	120 971.00 \$	120 971.00 \$
--------------------	----------------------	----------------------

15024-06-2011
point no 7a

AUTORISATION CPTAQ – INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION

ATTENDU QUE Vidéotron Itée doit présenter une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, d'une partie des lots 3 387 480 et 3 387 481 situés sur la route des Ruisseaux et d'une partie du lot 3 388 992 situé sur la rue Beau-Lieu à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE cette demande vise la construction, l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunication autoportante de 75 m de hauteur et de ses équipements connexes, ainsi que d'une aire de virage et d'une ligne électrique d'une superficie totale de 2 451,6 m²;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE le site choisit pour l'implantation de la tour est celui de moindre impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QU'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour l'implantation de la tour afin d'assurer la continuité et le fonctionnement adéquat du réseau de télécommunication;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la Loi sur la radiocommunication;



IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire appuie la demande de Vidéotron Itée auprès de la CPTAQ.

Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 14879-01-2011 adoptée le 10 janvier 2011.

Adopté à l'unanimité

15025-06-2011
point no 7b

AUTORISATION CPTAQ – LOTS PROJETÉS 4 817 549 ET 4 844 058

ATTENDU QUE la Municipalité a aboli l'ancien chemin montré à l'originnaire portant le numéro de lot 3 584 624 par la résolution numéro 14891-01-2011 adoptée le 10 janvier 2011;

ATTENDU QU'une partie de cet ancien chemin, d'une superficie de 1108.1 m², a été vendue à « Bar du Pignon inc. »;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite vendre le résidu du lot 3 584 624, d'une superficie de 5 615.3 m², à deux propriétaires adjacents;

ATTENDU QUE cette partie du lot se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ);

ATTENDU QU'un plan projet de cadastre montrant les futurs lots à vendre a été préparé par « Groupe Giroux, arpenteur-géomètre »;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin que la Municipalité de Saint-Apollinaire puisse aliéner le résidu de l'ancien chemin montré à l'originnaire, soit lot 3 584 624, et le vendre aux propriétaires adjacents.

Adopté à l'unanimité

15026-06-2011
point no 7c

AUTORISATION TEMPORAIRE – ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX SECS SUR LA RUE DU PARC

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la compagnie «Unibéton» à installer temporairement une usine à béton portative sur les lots 4 620 006 et 4 620 007 du cadastre du Québec sur la rue du Parc à Saint-Apollinaire par la résolution numéro 14709-07-2010;



ATTENDU QUE « Unibéton » demande à la Municipalité la permission d'entreposer temporairement de la pierre nette et du sable sur une partie du lot 3 383 202 sur la rue du Parc, réserve en cas d'urgence durant les travaux de bétonnage sur l'autoroute Jean-Lesage;

ATTENDU QUE l'emplacement de ces réserves aura une superficie approximative de 500 mètres carrés et une hauteur maximale de 2,5 mètres;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation numéro 2010-328 pour l'installation d'usine à béton portative sur le lot 4 620 007 est en vigueur jusqu'au 6 août 2011;

ATTENDU QUE ministère des Transports (MTQ) a annoncé des changements considérables au point de vue des opérations et par le fait même à l'échéancier des travaux pour 2011;

ATTENDU QUE les travaux de bétonnage ne débuteront pas avant le 1^{er} août 2011;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la compagnie « Unibéton » à entreposer temporairement de la pierre nette et du sable d'une superficie de 500 mètres carrés, sur une partie du lot 3 383 202 de la rue du Parc et de prolonger l'échéance du certificat d'autorisation numéro 2010-328 au 30 octobre 2011.

Adopté à l'unanimité

15027-06-2011
point no 7d

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N^o 656-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 590-2007

Avis est par les présentes donné par Jonathan Moreau, conseiller no 3, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement n^o 656-2011 modifiant le règlement de zonage n^o 590-2007 afin de modifier la hauteur minimale et maximale des bâtiments principaux, ainsi que la largeur minimale d'un bâtiment principal dans certaines zones.

15028-06-2011
point no 7e

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^o 656-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 590-2007

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité désire créer un ensemble visuel harmonisé dans les futurs développements résidentiels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les présentes modifications;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 juin 2011, par Jonathan Moreau, conseiller n°3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le no 656-2011 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les grilles des spécifications des zones 117R, 125R, 133R, 136R, 165R, 170R, 172R, 183R, 184R, 187R, 188R, 189R et 190R de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 590-2007 sont modifiées de la façon suivante :

- Retirer la hauteur maximale de 12 mètres et de la remplacer par « Note 1 » et la note 1 se lit comme suit :

« 1. Un bâtiment principal d'un étage doit avoir une hauteur minimale de 7 mètres et une hauteur maximale de 9 mètres et un bâtiment principal de deux étages doit avoir une hauteur maximale de 9 mètres. »

ARTICLE 3

L'article 4.2.1 est ajouté à la suite de l'article 4.2 du règlement de zonage numéro 590-2007 intitulée « superficie et dimensions des bâtiments principaux »

« 4.2.1 Dispositions spécifiques à certaines zones

Dans les zones 117R, 125R, 133R, 136R, 165R, 170R, 172R, 183R, 184R, 187R, 188R, 189R et 190R, la largeur minimale du bâtiment principal unifamilial isolé d'un étage doit être de 8 mètres, la largeur minimale du bâtiment principal unifamilial isolé de deux étages doit être de 7 mètres ».

ARTICLE 4

Les grilles des spécifications des zones 117R, 125R, 133R, 136R, 165R, 170R, 172R, 183R, 184R, 187R, 188R, 189R et 190R de l'annexe 2 du règlement de zonage 590-2007 sont modifiées pour ajouter à la case « Référence particulière (à titre indicatif) » la phrase suivante : « Article 4.2.1 norme particulière »

ARTICLE 5

Le premier projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 6^e JOUR DE JUIN 2011.



15029-06-2011
point no 7f

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N^o 657-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 592-2007

Avis est par les présentes donné par Jonathan Moreau, conseiller no 3, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement no 657-2011 modifiant le règlement de construction numéro 592-2007 pour ajouter une disposition particulière relative aux matériaux de revêtement extérieur en façade des bâtiments principaux.

15030-06-2011
point no 7g

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N^o 657-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 592-2007

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de construction;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir une certaine qualité des bâtiments dans les futurs développements résidentiels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les présentes modifications;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 juin 2011, par Jonathan Moreau, conseiller n^o 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un projet de règlement portant le n^o 657-2011 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 4.6.1 est ajouté à la suite de l'article 4.6 du règlement de construction numéro 592-2007 intitulé « matériaux de revêtement extérieur ». L'article 4.6.1 se lit comme suit :

« 4.6.1 Dispositions spécifiques

L'utilisation du déclin de vinyle est interdite sur la façade de tout bâtiment principal, quelle que soit la zone. »

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 6^e JOUR DE JUIN 2011.



15031-06-2011
point no 7h

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N^o 658-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007

Avis est par les présentes donné par Léopold Rousseau, conseiller no 1, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement no 658-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 afin d'agrandir la zone 117R à même les zones 121R, 124R, 133R et 134C; agrandir la zone 182R à même la zone 185R; agrandir la zone 183R à même la zone 184R et pour permettre les habitations multifamiliales isolées dans les zones 116R, 141C et 173R

15032-06-2011
point no 7i

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^o 658-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modifications de la part de promoteurs qui souhaitent construire des habitations multifamiliales de 6 logements à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les présentes modifications;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 juin 2011, par Léopold Rousseau, conseiller no 1;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Ginette Moreau, mairesse, s'abstient de voter sur cette résolution.

qu'un premier projet de règlement portant le no 658-2011 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 590-2007 est modifié pour agrandir la zone 117 R à même les zones 121R, 124R, 133R et 134C. Voir annexe « A ».



ARTICLE 3

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 590-2007 est modifié pour agrandir la zone 182R à même la zone 185R et agrandir la zone 183R à même la zone 184R. Voir Annexe « B ».

ARTICLE 4

La note 1 « Bifamiliale jumelée ou en rangée » de la grille des spécifications de la zone 116R de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 590-2007 est abrogée et remplacée par la note suivante :

« bifamiliale jumelée ou en rangée et multifamiliale de 6 logements maximum ».

ARTICLE 5

La grille des spécifications de la zone 134C de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 590-2007 est abrogée.

ARTICLE 6

La grille des spécifications de la zone 141C de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 590-2007 est modifiée pour ajouter à la ligne « H-4 Multifamiliale (3 et +) » le texte suivant : « Note 1 »

La note 1 se lit comme suit : « 6 logements maximum ».

ARTICLE 7

La note 1 « 4 logements maximum » de la grille des spécifications de la zone 173R de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 590-2007 est abrogée et remplacée par la note suivante :

« 6 logements maximum ».

ARTICLE 8

Le premier projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 6^e JOUR DE JUIN 2011.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N^o 659-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007

Avis est par les présentes donné par André Sévigny, conseiller no 5, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement no 659-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 afin de modifier certaines normes relatives aux usages et constructions dérogatoires.



15034-06-2011
point no 7l

ACCEPTATION DE 5 PERMIS – PIIA PATRIMOINE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- Numéro 2011-190 pour le 59, rue Principale, afin de faire une galerie avec pergola en cour arrière.
- Numéro 2011-198 pour le 23, rue Rousseau, afin de changer les rampes des galeries de la résidence pour des rampes de bois peintes blanches.
- Numéro 2011-196 pour le 84, rue Principale, afin de faire un patio pour piscine annexée au patio existant en cour arrière de même modèle et couleur.
- Numéro 2011-204 pour le 38, rue de l'Église, afin de faire un patio en bois avec rampe de treillis pour piscine en cour arrière.
- Numéro 2011-230 pour le 69, rue Principale, afin de refaire la galerie avant de même dimension avec le même modèle de rampe que la galerie arrière, refaire le revêtement extérieur en déclin de vinyle de couleur kaki et installer une clôture de bois en cour arrière.

ATTENDU QUE ces propriétés sont situées dans des zones où les demandes de permis sont assujetties à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement numéro 594-2007 en considérant qu'elles font partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation ces demandes de permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans les demandes de permis numéro 2011-190, 2011-198, 2011-196, 2011-204 et 2011-230.

Adopté à l'unanimité

15035-06-2011
point no 7m

116, RUE PRINCIPALE – PIIA PATRIMOINE

ATTENDU QUE le requérant est le propriétaire du lot 3 383 450 d'une superficie de 494.3 m² dans la zone 155 C situé au 116, rue Principale;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de permis numéro 2011-127 afin de changer les portes du rez-de-chaussée de l'habitation multifamiliale;

ATTENDU QUE le modèle de porte choisi est différent de celui des portes de l'étage, mais est de même couleur;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;



ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette demande et ajoute que les portes de l'étage soient changées pour le même modèle que les nouvelles portes du rez-de-chaussée.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis numéro 2011-127.

Que les portes de l'étage soient changées pour le même modèle que les nouvelles portes du rez-de-chaussée.

Adopté à l'unanimité

15036-06-2011
point no 7n

151, RUE PRINCIPALE – PIIA PATRIMOINE

ATTENDU QUE le requérant est le propriétaire du lot 3 383 976 d'une superficie de 2 185.3 m² dans la zone 127 R situé au 151, rue Principale;

ATTENDU QUE le requérant désire ajouter des travaux au permis 2011-111, soit enlever 2 cheminées de briques qui ne sont plus utilisées, refaire les rampes des escaliers des galeries avant et arrière de même modèle que celles existantes et repeindre les boiseries et les moulures de couleur brique qui s'harmonisera à la toiture;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel et est un bâtiment d'intérêt énuméré à l'annexe 4 du règlement 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé.

Adopté à l'unanimité

15037-06-2011
point no 7o

39, RUE INDUSTRIELLE – PIIA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

ATTENDU QUE le requérant est mandaté par le propriétaire des lots 3 383 457, 3 383 325 et 3 383 303 d'une superficie totale de 26 885.4 m² dans la zone 180 I situé au 39, rue Industrielle;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de certificat d'autorisation numéro 2011-234 afin d'installer un abri temporaire pour vélos, en cour avant, constitué d'un toit de tôle reposant sur des poteaux d'acier;



ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ce permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de certificat d'autorisation numéro 2011-234.

Adopté à l'unanimité

15038-06-2011
point no 7p

658, CHEMIN BOURRET – DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE le requérant est propriétaire du lot 3 383 482 d'une superficie de 2786.8 m² dans la zone 10 A situé au 658, chemin Bourret;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait une demande de permis numéro 2011-148 afin d'agrandir la résidence d'une superficie de 16.92 m² en cour arrière;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté sera à 91 cm de la piscine existante;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de dérogation mineure numéro 2011-024 afin d'autoriser la distance entre l'agrandissement projeté et la piscine à 91 cm alors que la norme du règlement de zonage numéro 590-2007 est de 2 mètres;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 mai 2011;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu des règlements sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de la dérogation mineure;

ATTENDU QUE le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles exige que tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à la majorité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2011-024 soit acceptée conditionnellement à ce que la distance entre la paroi de la piscine et l'agrandissement de la résidence soit au minimum de 1 mètre.

Adopté à l'unanimité



15039-06-2011
point no 7q

169, RUE MOREAU – DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE le requérant est propriétaire du lot 3 688 307 d'une superficie de 1396.7 m² dans la zone 136 R situé au 169, rue Moreau;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait une demande de permis numéro 2011-099 afin de construire un garage détaché en cour arrière;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de dérogation mineure numéro 2011-025 afin d'autoriser un garage détaché excavé à 3 mètres dans la rive de 10 mètres alors que la norme du règlement de zonage 590-2007 stipule que dans la rive, le bâtiment auxiliaire ou accessoire devra reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 mai 2011;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu des règlements sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2011-025 soit acceptée telle que présentée et de recommander au propriétaire la plantation d'arbres dans la bande riveraine.

Adopté à l'unanimité

15040-06-2011
point no 7r

40, RUE PRINCIPALE – DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE le requérant est propriétaire du lot 3 383 291 d'une superficie de 621.3 m² dans la zone 20 A situé au 40, rue Principale;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait une demande de permis numéro 2011-113 afin de construire un garage détaché en cour arrière à 0.30 mètre de la ligne latérale afin d'accéder facilement à la cour arrière et avoir une bonne circulation sécuritaire autour de la piscine;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de dérogation mineure numéro 2011-021 afin de diminuer la marge de recul latérale à 0.30 mètre alors que la norme du règlement de zonage 590-2007 est de 1 mètre;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 mai 2011;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu des règlements sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU rejette la demande de dérogation mineure;



IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2011-021 soit refusée.

Adopté à l'unanimité

15041-06-2011
point no 7s

20, RUE DEMERS – DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE le requérant est propriétaire du lot 3 584 654 d'une superficie de 360 m² dans la zone 115 R situé au 20, rue Demers;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de dérogation mineure numéro 2011-022 afin de réduire la distance entre la remise et la résidence à 2.93 mètres alors que la norme du règlement de zonage 590-2007 est de 3 mètres;

ATTENDU QUE le dossier doit être régularisé pour la vente de la propriété;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 mai 2011;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu des règlements sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2011-022 soit acceptée telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

15042-06-2011
point no 8a

ENGAGEMENT DES ANIMATEURS ET ANIMATRICES DU TERRAIN DE JEUX 2011

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées conformément à ce qui a été planifié pour pourvoir les postes d'animateurs et d'animatrices du terrain de jeux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité engage, selon les modalités prévues aux contrats (entre 9.65 \$ et 10.15 \$ l'heure), 16 animateurs et animatrices pour le terrain de jeux 2011. La liste peut être consultée à la Municipalité.

Il est possible que des animateurs ou animatrices supplémentaires soient engagés, selon le nombre d'inscriptions reçues, afin de garder un ratio animateur-enfant sécuritaire.



D'autoriser M. Dany Lamontagne, directeur des loisirs, à signer les contrats de travail.

Adopté à l'unanimité.

15043-06-2011
point no 8b

ACHAT D'UN CIRCUIT VITALITÉ TONUS PLUS

ATTENDU QUE la bonne santé des citoyens et des citoyennes est une préoccupation de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire traduire sa préoccupation par la mise en place d'environnements favorables à l'amélioration de la santé;

ATTENDU QUE la Municipalité désire rendre ces parcs secondaires vivant, en attirant des citoyens à les utiliser davantage;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat du circuit vitalité comportant 10 stations de mise en forme au coût de 11 926 \$ plus taxes, à l'unique fournisseur Tessier-Récréoparc.

Que cette somme soit prélevée dans le compte affecté aux fonds de parc.

Adopté à l'unanimité

15044-06-2011
point no 10a

TRAVAUX DE RÉPARATION PAR COLMATAGE SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT – RUES PRINCIPALE ET CHAÎNÉ

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour la réparation par colmatage sur le réseau d'égout, sur les rues Principale et Chaîné;

ATTENDU QUE 2 soumissions ont été reçues, mais qu'une seulement est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat des travaux de colmatage à la compagnie Drains Secours, au coût de 10 905 \$ plus taxes. Le prix comprend la main d'œuvre, le matériel de colmatage à l'acrylamide, ainsi que le nettoyage.

Adopté à l'unanimité



15045-06-2011
point no 10b

OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour des travaux de pavage sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues, soit :

- Les Entreprises Lévisiennes inc.448 487.46 \$
- Ray-Car, division Sintra inc.....520 060.45 \$
- Pavage Inter-Rives inc.596 643.45 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat de pavage au plus bas soumissionnaire conforme, Les entreprises Lévisiennes au coût de 448 487.46 \$.

Que cette somme soit prélevée dans le compte affecté aux fonds généraux.

Adopté à l'unanimité

15046-06-2011
point no 10c

OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE DE LA PETITE ROUTE DU BOIS DE L'AIL

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour des travaux de pavage de la petite Route du Bois-de-l'Ail de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues, soit ;

- Ray-Car, division Sintra inc.....204 162.71 \$
- Les Entreprises Lévisiennes inc.217 513.81 \$
- Pavage Inter-Rives inc.248 579.80 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat de pavage au plus bas soumissionnaire conforme, Ray-Car, division Sintra inc., au coût de 204 162.71 \$ taxes incluses.

Que cette somme soit prélevée dans le compte affecté aux fonds réservés Carrières/Sablères.

Adopté à l'unanimité

15047-06-2011
point no 10d

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 655-2011 POUR L'INSTALLATION D'UNITÉS MBBR AU SITE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES EXISTANT

ATTENDU QU'il est nécessaire de répondre aux critères de rejets exigés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);



ATTENDU l'interdiction en vigueur de tout nouveau raccordement au réseau sanitaire tant que des travaux d'augmentation de desserte ne seront réalisés;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 2 210 000 \$ selon l'estimation détaillée de la firme Génivar, datée du 31 mai 2011 décrite à l'**annexe 1** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 décembre 2010, par Bernard Ouellet, conseiller no 6;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à procéder à l'installation d'unités MBBR au site de traitement des eaux usées existant, selon les plans et devis préparés par Génivar, portant le numéro 126969 en date du 6 juin 2011, tel qu'il appert de l'estimation détaillée par Génivar, en date du 31 mai 2011 incluant les frais, les taxes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme **annexe 1** du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour les fins du présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 2 210 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, afin de procéder aux travaux d'installation d'unités MBBR au site de traitement des eaux usées existant tel que décrit à l'estimation de coût des travaux préparée par la firme Génivar, en date du 31 mai 2011 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'**annexe 1**.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 210 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.



ARTICLE 6

- a) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de 50 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation correspondant au périmètre urbain de Saint-Apollinaire tel que délimité selon la carte de la MRC de Lotbinière, laquelle est jointe comme **annexe 2** du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombres d'unités
Immeuble résidentiel (résiduelle)	1
Logement	1 par logement
Immeuble non résidentiel	4
Immeuble industriel	4
Terrains vagues desservis	1
Unité d'évaluation vacante constituée d'un ou plusieurs lots cadastrés ayant une superficie de plus de 750 mètres carrés identifiés « Grandes propriétés » à l'annexe 2 du présent règlement : <ul style="list-style-type: none">• ayant front sur rue publique• n'ayant front sur aucune rue publique	<ul style="list-style-type: none">• 1 unité par tranche complète de 750 mètres carrés de terrain pouvant être bâti;• 1 unité par tranche complète de 750 mètres carrés de terrain pouvant être bâti, une fois soustrait de la superficie totale de l'unité d'évaluation 25 % de celle-ci, afin de tenir compte de la superficie requise pour la construction des rues
Unité d'évaluation vacante constituée d'un ou plusieurs lots cadastrés et ayant une superficie de 750 mètres carrés et moins	unité par lot cadastré ou ensemble de lots cadastrés pouvant être bâtis

Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus ont le sens qui leur est attribué par les règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Apollinaire.

- b) Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de 50 % de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.



ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, LE 6^e JOUR DE JUIN

15048-06-2011
point no 10e

DÉCOMPTE PROGRESSIF N^o 3 – MISE AUX NORMES DES PUIITS GRENIER ET DES MERLES

ATTENDU QUE la firme SNC-Lavalin nous recommande le paiement de la somme de 218 880.45 \$ pour les travaux de mise aux normes des puits Grenier et des Merles;

ATTENDU QUE ce décompte représente le total des travaux réalisés évalués au 31 mai 2011 auquel la retenue contractuelle de 10 % a été soustraite;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'effectuer le paiement de 218 880.45 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur des travaux, Construction BSL inc.

Adopté à l'unanimité

15049-06-2011
point no 10f

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 4 – RUES CÔTÉ ET GINGRAS

ATTENDU QUE la firme SNC-Lavalin nous recommande le paiement de la somme de 10 734.83 \$ pour les travaux effectués sur les rues Côté et Gingras;

ATTENDU QUE ce décompte représente le montant des travaux réalisés au 3 juin 2011 auquel nous avons soustrait la retenue contractuelle de 10 %;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité



D'effectuer le paiement de 10 734.83 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur des travaux, Excavation Marcel Fréchette inc.

Adopté à l'unanimité

15050-06-2011
point no 11a

AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ VIACTIVE

ATTENDU QUE le comité Viactive a fait une demande d'aide financière auprès de la Municipalité afin de faire l'acquisition d'une radio-cassette CD pour leurs activités;

ATTENDU QUE ce comité, ayant pour but de faire bouger les personnes âgées, existe depuis plusieurs années;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer un montant de 100 \$ au Comité Viactive.

Adopté à l'unanimité

15051-06-2011
point no 11b

RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ET DE LA CORPORATION DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de l'OMH et de la Corporation des aînés pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser aux organismes un montant équivalant à 10 % du déficit;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'effectuer le paiement de 3429 \$ à l'OMH et 1603 \$ à la Corporation des Aînés. Deux chèques distincts doivent être faits à l'Office municipal d'habitation, avec mentions distinctes.

Adopté à l'unanimité

15052-06-2011
point no 11c

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES RUES DES ROULOTTES ET DES CAMPEURS

ATTENDU QUE la rue des Roulottes et la rue des Campeurs sont deux rues privées, propriété du camping lac Sacré-Cœur;

ATTENDU QUE plusieurs autres propriétaires se sont établis en bordure de ces rues, alors qu'ils bénéficiaient d'un droit de passage saisonnier;



ATTENDU QUE ces propriétaires ont transformé leur chalet en résidence permanente de telle sorte qu'ils doivent dorénavant utiliser ces deux chemins durant toute l'année;

ATTENDU QUE ces constructions ont entraîné de plus en plus de circulation sur ces deux rues privées, en plus d'avoir entraîné la circulation de véhicules lourds, ce qui a eu pour conséquence de dégrader l'infrastructure de ces rues qui n'ont pas été conçues pour recevoir autant de circulation durant toute l'année et surtout en période de dégel;

ATTENDU QUE le Camping ouvre seulement durant la période estivale, alors que le chemin est utilisé par le public en général durant toute l'année;

ATTENDU QU'une demande d'aide a été soumise à la Municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans les domaines qui sont de sa compétence;

ATTENDU QUE l'entretien d'une voie privée, ouverte au public par tolérance, fait partie de la compétence d'une municipalité lorsque demande lui en est faite, suivant l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le conseil, dans ces circonstances particulières, estime juste et raisonnable d'accorder une aide financière aux propriétaires du Camping;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Apollinaire accorde aux propriétaires du Camping lac Sacré-Cœur une aide financière au montant de 800 \$ aux fins de compenser pour les travaux d'entretien additionnels qui s'effectueront en 2011 sur les rues des Roulettes et des Campeurs en raison de l'augmentation de circulation générée par les nouvelles constructions permanentes érigées sur ces deux rues.

Adopté à l'unanimité

15053-06-2011
point no 11d

AIDE FINANCIÈRE DE 50 \$ - PROJET BRACELET JEUNESSE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE les participants du groupe Jeune en action et du Plateau de Travail participeront à un projet à but non lucratif qui consiste à développer un produit promouvant l'entrepreneuriat chez les jeunes et le personnel enseignant;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet entrepreneurial, Bracelet jeunesse Lotbinière (BJL), des clés et des bracelets pour les jeunes du primaire, du secondaire et leurs enseignants seront fabriqués;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité



D'octroyer une aide financière de 50 \$ pour le projet Bracelet jeunesse Lotbinière, afin de combler les besoins en matériel.

Adopté à l'unanimité

15054-06-2011
point no 11e

AIDE FINANCIÈRE AU HLM

ATTENDU QU'à l'occasion du 25^e anniversaire du HLM, les résidents aimeraient embellir la terrasse;

ATTENDU QUE le HLM sollicite la municipalité afin de leur accorder une aide financière pour l'achat d'un gazebo;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder aux résidents du HLM un montant de 112.50 \$ pour l'achat d'un nouveau gazebo, soit la moitié du montant total.

Adopté à l'unanimité

15055-06-2011
point no 12a

RANDONNÉE LOTBINIÈRE À VÉLO 2011

ATTENDU QUE l'édition 2010 de la Randonnée Lotbinière à vélo fut un succès rassemblant plus de 355 cyclistes et 70 bénévoles;

ATTENDU QU'une quinzaine d'organismes et commanditaires de la région ont participé à l'organisation et la réalisation de la randonnée Lotbinière à vélo 2010;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a réitéré sa participation à l'organisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2011;

ATTENDU QUE plusieurs organismes et entreprises de la région ont signifié leur intention de participer à la réalisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2011;

ATTENDU QUE la Randonnée Lotbinière à vélo traversera le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités traversées par la Randonnée Lotbinière à vélo autorisant l'activité sur leur territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité



D'autoriser la Randonnée Lotbinière à vélo à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité

15056-06-2011
point no 12b

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 318-98 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LA MUNICIPALITÉ

Avis est par les présentes donné par Léopold Rousseau, conseiller no 1, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement ayant pour effet de modifier l'annexe A du règlement 318-98 sur la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité.

15057-06-2011
point no 12c

INSCRIPTION AU TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE LOTBINIÈRE

ATTENDU QU'une invitation a été reçue au bureau municipal afin de participer au tournoi de golf de la Chambre de Commerce Lotbinière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat d'un souper et golf à 125 \$ et d'un souper seulement à 45 \$, pour un total de 170 \$ pour le tournoi de golf de la Chambre de Commerce Lotbinière du 29 juin 2011.

Adopté à l'unanimité

15058-06-2011
point no 12d

ADHÉSION À LA CORPORATION DES SERVICES UNIVERSITAIRES EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU QUE la corporation a été créée en 1989 dans le but de contribuer à la correction du déficit de la région sur le plan de la formation universitaire, de veiller au développement de l'offre de la formation et à l'émergence d'activités de recherche;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adhérer à la corporation et de payer la cotisation annuelle de 10 \$, pour les trois prochaines années, ainsi que le droit d'adhésion de 10 \$ pour un total de 40 \$.

Adopté à l'unanimité



15059-06-2011
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 6 juin 2011 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

15060-06-2011
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 6 juin 2011, à 21 h 24.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Prochaine séance du conseil : le lundi 4 juillet 2011